

# Syndicat National de la Police Grand-Ducale Luxembourg ASBL



- affilié au Syndicat Professionnel de la Force Publique
- affilié à la C.G.F.P.
- affilié à l'EU.Pol
- R.C.S. Luxembourg F988

A  
Monsieur le Ministre de la Sécurité intérieure  
Léon GLODEN

Luxembourg, le 23 février 2024

## **Objet : Demande de clarification sur les avancements du cadre policier du groupe de traitement C1 vers le groupe de traitement B1, et du groupe de traitement C2 vers le groupe de traitement C1**

Monsieur le Ministre,

En tant que représentation du personnel du cadre policier des carrières C2, C1 et B1, nous sommes préoccupés par les récents développements concernant les changements de groupe de traitement du cadre policier, en particulier la question de « la voie expresse » et du « reclassement » pour les détenteurs d'un diplôme de fin d'études secondaires.

Suite à l'arrêt de la Cour Constitutionnelle, qui a bloqué ces voies du groupe de traitement C1 vers le groupe de traitement B1 et du groupe de traitement C2 vers le groupe de traitement C1, notre syndicat a reçu de nombreuses demandes de nos membres, témoignant de leur inquiétude et de leur confusion face à cette situation.

Nous sommes conscients que le projet et la proposition de loi respectifs (n°8274 et 8280) sont en voie d'instance, en réponse à cet arrêt. Il semblerait cependant que Monsieur le Ministre considère que le projet de loi de l'ancien Ministre Henri KOX ne puisse lever l'inconstitutionnalité de l'ancienne loi. De plus, des bruits courent que Monsieur le Ministre envisagerait de retirer sa proposition de loi concernant le reclassement, ce qui augmente l'incertitude et la confusion au sein de notre corps. Nous osons espérer que les rumeurs de retrait du rôle de la proposition de loi 8240 s'avèrent inexactes. En effet, un tel changement de paradigme depuis le dépôt de votre proposition de loi peu avant les vacances d'été 2023 serait difficile à expliquer.

Face à ces informations contradictoires et à cette situation floue, notre syndicat aimerait solliciter une clarification officielle de la part du ministère compétent. Nous souhaitons comprendre les implications de ces décisions sur les avancements des membres concernés du cadre policier, ainsi que les mesures envisagées pour résoudre cette situation et garantir des voies d'avancement claires et équitables pour l'ensemble du corps policier.

Siège social: 19, rue Auguste Lumière  
L-1950 Luxembourg

Tél : 244 404 278  
Internet : [www.snpgl.lu](http://www.snpgl.lu) E-mail : [secretariat@snpgl.lu](mailto:secretariat@snpgl.lu)  
CCPL: IBAN LU63 1111 1910 4754 0000

Pourriez-vous nous faire savoir vos intentions ainsi qu'une estimation de l'échéance prévue pour mener à bon port les lois en question?

Nous espérons recevoir une réponse rapide et détaillée afin de dissiper les incertitudes et de garantir la stabilité et la transparence au sein de la Police.

Le Conseil d'administration du SNPGL